



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-057

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-06-001 - 2016977 CH AVALLON (3 pages)	Page 5
R27-2016-10-06-002 - 2016978 CH DECIZE (2 pages)	Page 9
R27-2016-10-04-006 - Décision n° DOS/ASPU/153/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS (3 pages)	Page 12

direction départementale de la cohésion sociale de la Côte-d'Or

R27-2016-09-27-024 - Arrêté préfectoral n° 16-717 BAG fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) Les Verriers à Dijon géré par ADOMA (4 pages)	Page 16
R27-2016-09-27-023 - Arrêté préfectoral n° 16-719 BAG fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Rouvray géré par l'association COALLIA (4 pages)	Page 21
R27-2016-09-27-022 - Arrêté préfectoral n° 16-720 BAG fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Plombières-lès-Dijon géré par l'association COALLIA (4 pages)	Page 26
R27-2016-09-27-021 - Arrêté préfectoral n° 16-721 BAG fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) d'Etrochey géré par l'association COALLIA (4 pages)	Page 31
R27-2016-09-27-020 - Arrêté préfectoral n° 16-722 BAG fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Dijon géré par l'association la Croix-Rouge française (4 pages)	Page 36
R27-2016-09-27-019 - Arrêté préfectoral n° 16-723 BAG fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Châtillon-sur-Seine géré par l'association COALLIA (4 pages)	Page 41

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-20-016 - accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL DU BOIS ROND (1 page)	Page 46
R27-2016-08-29-006 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU GRAND PAS (2 pages)	Page 48
R27-2016-05-17-020 - accusé réception complet autorisation d'exploiter BERNARDET Félix (2 pages)	Page 51
R27-2016-05-20-017 - accusé réception complet autorisation d'exploiter BLONDEAU Olivier (2 pages)	Page 54
R27-2016-04-29-010 - accusé réception complet autorisation d'exploiter BOILLEY Bruno (2 pages)	Page 57
R27-2016-06-02-009 - accusé réception complet autorisation d'exploiter COLLOMBAT Angélique et MALAQUIN Maxime (8 pages)	Page 60

R27-2016-04-25-014 - accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL DE LA CRESSONNIERE (2 pages)	Page 69
R27-2016-06-14-012 - accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL DES EPIS (2 pages)	Page 72
R27-2016-05-10-014 - accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL DES NOISETTES (2 pages)	Page 75
R27-2016-05-17-019 - accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL LES SARMENTELLES (2 pages)	Page 78
R27-2016-04-18-005 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC BOLE-ROSAIN (2 pages)	Page 81
R27-2016-05-10-015 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC BOLE-ROSAIN (2 pages)	Page 84
R27-2016-06-14-011 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC BUATOIS (2 pages)	Page 87
R27-2016-05-04-020 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DE LA CORNE (2 pages)	Page 90
R27-2016-06-10-005 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DES BIDEAUX (2 pages)	Page 93
R27-2016-05-20-018 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DES BRIMBELLES (2 pages)	Page 96
R27-2016-06-14-013 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DES CHEMINS VERTS (2 pages)	Page 99
R27-2016-04-25-013 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU BOIS DE LA CHARME (6 pages)	Page 102
R27-2016-05-27-013 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU PARU (2 pages)	Page 109
R27-2016-06-14-014 - accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC DU TUNNEL (2 pages)	Page 112
R27-2016-04-07-020 - Accusé réception complet autorisation d'exploiter GRANDVAUX Solange (2 pages)	Page 115
R27-2016-05-27-012 - accusé réception complet autorisation d'exploiter JEAN-PROST Félicie (2 pages)	Page 118
R27-2016-04-07-021 - accusé réception complet autorisation d'exploiter JEANNEAUX Franck (2 pages)	Page 121
R27-2016-04-29-008 - accusé réception complet autorisation d'exploiter MURTIN FLorian (2 pages)	Page 124
R27-2016-05-27-014 - accusé réception complet autorisation d'exploiter RODET Bernard (2 pages)	Page 127
R27-2016-04-08-012 - accusé réception complet autorisation d'exploiter SCEA DU NIVELET (2 pages)	Page 130

R27-2016-04-05-007 - accusé réception complet autorisation d'exploiter VOLATIER Pascal et RENARD Maxime (3 pages)	Page 133
R27-2016-04-29-009 - accusé réception complet POIBLANC Hervé (2 pages)	Page 137

Préfecture de la Côte-d'Or

R27-2016-09-23-003 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale - session 2016 - (3 pages)	Page 140
R27-2016-08-29-005 - Arrêté portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer - session 2016 - (4 pages)	Page 144

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-06-003 - Arrêté n° 16-742 BAG portant nomination de Madame Odile COULET au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 149
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-06-001

2016977 CH AVALLON

Arrêté modifiant la composition nominative CAL CH AVALLON

Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-977

**Arrêté modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale
du centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R 6154-11 à D 6154-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision 2016-015 du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur régional de l'agence de santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2014-0037 du 22 décembre 2014 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon,

Vu la délibération de la commission médicale du centre hospitalier d'Avallon en date du 11 avril 2016,

Vu la délibération du conseil de surveillance du 23 septembre 2016 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon est modifiée comme suit :

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Madame Laure DEBRABANT remplace Madame Isabelle MARIANI

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Alexandre MUSSET remplace Monsieur le Docteur Karim Haidar HAIDAR

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon devient la suivante :

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Docteur Noëlle CLERMONTE,

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Madame Laure DEBRABANT,

- Monsieur Camille BOERIO,

3° en qualité de représentant de l'ARS Bourgogne Franche-Comté:

- Monsieur le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ou son représentant,

4° en qualité de représentant de la CPAM :

- Monsieur le directeur de la CPAM ou son représentant,

5° praticiens exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Brahim BOUKHELOUA,

- Docteur Jean-François RAMON,

-6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Alexandre MUSSET

7° en qualité de représentant des usagers :

- Madame Gislaine OUDIN,

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est fixé à trois ans à compter du 22 décembre 2014.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

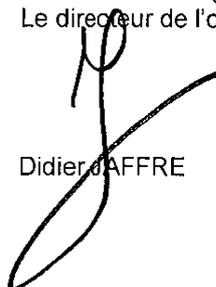
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté et le directeur de l'établissement public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 6 OCT. 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,



Didier AFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-06-002

2016978 CH DECIZE

Arrêté modifiant la composition nominative CAL CH DECIZE

**Arrêté modifiant la composition nominative de la Commission d'Activité Libérale
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6154-5 à L 6154-7, R 6154-11 à D 6154-17 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DOSA/2015-037 fixant la composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Decize ;

Vu la délibération de la commission médicale de l'établissement en date du 12 septembre 2016 ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

La commission d'activité libérale du centre hospitalier de Decize (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

En qualité de praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr TECHE Alexandre-Marwan
- M. le Dr ISSA Youssef

ARTICLE 2 :

En conséquence la composition de la commission d'activité libérale du CH de Decize devient la suivante :

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- M. le Dr SANTIQUET Alain

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Mme SOURD Gisèle
- M. LE BRAS Jean-Noël

3° en qualité de représentant de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté :

- Le directeur général de l'ARSBFC ou son représentant

4° en qualité de représentant de la CPAM :

- Le directeur de la CPAM de la Nièvre ou son représentant

5° praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr TECHE Alexandre-Marwan
- M. Le Dr YOUSSEF Issa

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr MORDI Abdelkader

7° en qualité de représentant des usagers :

- M. WILMOUTH Claude, UFC que choisir

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres de la commission d'activité libérale est fixée à trois ans à compter du 10 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-France-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 6 OCT. 2016**

P/Le Directeur Général,
Le Directeur de l'organisation des soins


Didier JAFFRE

Page 2 sur 2

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-04-006

Décision n° DOS/ASPU/153/2016 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) MEDILYS

Décision n° DOS/ASPU/153/2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2016-015 en date du 30 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal des décisions collectives des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS, dont le siège social est implanté 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000), prises par acte sous seing privé en date du 30 juin 2016 ayant pour objet la démission de Monsieur Pierre Boex, médecin-biologiste, directeur général, biologiste-coresponsable avec effet au 30 juin 2016 à minuit ;

VU le courrier en date du 31 août 2016 du Groupement Strasbourgeois d'Avocats, agissant au nom et pour le compte de la SELAS MEDILYS informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la démission de Monsieur Pierre Boex, médecin-biologiste, directeur général, biologiste-coresponsable et de la nouvelle organisation de la société ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Pierre Boex l'autorisation administrative du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS MEDILYS doit être actualisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILYS dont le siège social est situé 75 rue Regard à Lons-le-Saunier (39000), n° FINESS EJ 39 000 678 1, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS est implanté sur sept sites ouverts au public :

- Lons-le-Saunier (39000) 75 rue Regard (siège social de la SELAS)
n° FINESS ET : 39 000 679 9 ;

.../...

- Lons-le-Saunier (39000) 1 rue du Moulin
n° FINESS ET : 39 000 686 4 ;
- Poligny (39800) 7-11 rue de la Faïencerie
n° FINESS ET : 39 000 680 7 ;
- Saint-Claude (39200) 4 rue Reybert
n° FINESS ET : 39 000 681 5 ;
- Champagnole (39300) 50 avenue de la République
n° FINESS ET : 39 000 682 3 ;
- Dole (39100) 24-28 rue du 21 janvier
n° FINESS ET : 39 000 688 0 ;
- Morez (39400) 145-147 rue de la République
n° FINESS ET : 39 000 687 2,

Biologistes-coresponsables :

- Madame Andrée Piedimonte, pharmacien-biologiste ;
- Madame Béatrice Veyrat, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Pierre Douard, pharmacien-biologiste ;
- Madame Delphine Girard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Jean-François Lecocq, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Gérald Rombaut, médecin-biologiste ;
- Monsieur Sylvain Millet, pharmacien-biologiste,

Biologiste médical associé :

- Monsieur Olivier Dardelet, pharmacien-biologiste.

Article 3 : La décision agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/2016-018 du 12 février 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS est abrogée.

Article 4 : A compter du 1^{er} novembre 2016, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 5 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILYS doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Elle sera notifiée au président de la SELAS MEDILYS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 4 octobre 2016

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Jura.

direction départementale de la cohésion sociale de la
Côte-d'Or

R27-2016-09-27-024

Arrêté préfectoral n° 16-717 BAG fixant la dotation
globale de financement 2016 du centre d'accueil des
demandeurs d'asile (CADA) Les Verriers à Dijon géré par
ADOMA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION
SOCIALE DE LA CÔTE-D'OR

Pôle politiques sociales de l'hébergement
et du logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PRÉFECTORAL Fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) Les Verriers à Dijon géré par ADOMA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2002 autorisant la création du centre d'accueil des demandeurs d'asile les Verriers sis 1 rue des Verriers 21000 Dijon et géré par ADOMA.

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement concerné le 22 octobre 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2016 et réceptionnées par l'établissement le 13 juillet 2016,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juillet 2016,

SUR RAPPORT du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA des Verriers à Dijon géré par ADOMA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 450 €	625 366 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	265 857 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	330 059 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	589 360,49 €	625 366 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise de l'excédent 2014	33 505,51 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA des Verriers est fixée à **589 360,49 €** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 516 166,29 €, il reste à verser à ADOMA la somme de 73 194,20 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	57 351,81 €
Février :	57 351,81 €
Mars :	57 351,81 €
Avril :	57 351,81 €
Mai :	57 351,81 €
Juin :	57 351,81 €
Juillet :	57 351,81 €
Août :	57 351,81 €
Septembre :	57 351,81 €

Total : 516 166,29 € de janvier à septembre

Octobre :	0 €
Novembre :	24 080,83 €
Décembre :	49 113,37 €

Total : 73 194,20 € d'octobre à décembre

Total général : 516 166,29 € + 73 194,20 € = 589 360,49 €.

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2014 : **33 505,51 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Eric PIERRAT

direction départementale de la cohésion sociale de la
Côte-d'Or

R27-2016-09-27-023

Arrêté préfectoral n° 16-719 BAG fixant la dotation
globale de financement 2016 du centre d'accueil des
demandeurs d'asile (CADA) de Rouvray géré par
l'association COALLIA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION
SOCIALE DE LA CÔTE-D'OR

Pôle politiques sociales de l'hébergement
et du logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PRÉFECTORAL Fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Rouvray géré par l'association COALLIA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2016 autorisant la création du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Rouvray sis 4 espace Marcel Boillin 21530 Rouvray et géré par l'association COALLIA,

VU le courrier transmis le 1^{er} février 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'accueil des demandeurs d'asile de Rouvray a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 dans le cadre de l'appel à projets publié au recueil des actes administratifs du 2 décembre 2015,

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,

SUR RAPPORT du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA de Rouvray géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 863 €	242 560,50 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	98 625,50 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	118 072 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	242 560,50 €	242 560,50 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA de Rouvray est fixée à **242 560,50 €** à compter du 1^{er} juin 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au sixième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

En l'absence d'acomptes alloués de janvier à septembre 2016, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 242 560,50 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	0 €
Février :	0 €
Mars :	0 €
Avril :	0 €
Mai :	0 €
Juin :	0 €
Juillet :	0 €
Août :	0 €
Septembre :	0 €

Total : 0 € de janvier à septembre

Octobre :	161 707 €
Novembre :	40 426,75 €
Décembre :	40 426,75 €

Total : 242 560,50 € d'octobre à décembre

Total général : 0 € + 242 560,50 € = 242 560,50 €.

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Eric PIERRAT

direction départementale de la cohésion sociale de la
Côte-d'Or

R27-2016-09-27-022

Arrêté préfectoral n° 16-720 BAG fixant la dotation
globale de financement 2016 du centre d'accueil des
demandeurs d'asile (CADA) de Plombières-lès-Dijon géré
par l'association COALLIA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION
SOCIALE DE LA CÔTE-D'OR

Pôle politiques sociales de l'hébergement
et du logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PRÉFECTORAL
Fixant la dotation globale de financement 2016
du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Plombières-lès-Dijon
géré par l'association COALLIA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2002 autorisant la création du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Plombières-lès-Dijon sis 11 route de Dijon 21370 Plombières-lès-Dijon et géré par l'association COALLIA,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 autorisant l'extension du CADA en portant sa capacité de 40 à 80 places dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de CADA,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement concerné le 27 octobre 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2016 et réceptionnées par l'établissement le 13 juillet 2016,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2016,

SUR RAPPORT du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA de Plombières-lès-Dijon géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 915 €	574 597 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	259 633 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	239 049 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	570 847 €	574 597 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 750 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA de Plombières-lès-Dijon est fixée à **570 847 €** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 258 968,97 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 311 878,03 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	28 774,33 €
Février :	28 774,33 €
Mars :	28 774,33 €
Avril :	28 774,33 €
Mai :	28 774,33 €
Juin :	28 774,33 €
Juillet :	28 774,33 €
Août :	28 774,33 €
Septembre :	28 774,33 €

Total : 258 968,97 € de janvier à septembre

Octobre :	216 736,87 €
Novembre :	47 570,58 €
Décembre :	47 570,58 €

Total : 311 878,03 € d'octobre à décembre

Total général : 258 968,97 € + 311 878,03 € = **570 847 €**.

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Eric PIERRAT

direction départementale de la cohésion sociale de la
Côte-d'Or

R27-2016-09-27-021

Arrêté préfectoral n° 16-721 BAG fixant la dotation
globale de financement 2016 du centre d'accueil des
demandeurs d'asile (CADA) d'Etrochey géré par
l'association COALLIA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION
SOCIALE DE LA CÔTE-D'OR

Pôle politiques sociales de l'hébergement
et du logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PRÉFECTORAL Fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) d'Etrochey géré par l'association COALLIA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2005 autorisant la création du centre d'accueil des demandeurs d'asile d'Etrochey sis 4 rue Mousselot 21400 Etrochey et géré par l'association COALLIA,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 autorisant l'extension du CADA en portant sa capacité de 47 à 87 places dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de CADA,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement concerné le 27 octobre 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2016 et réceptionnées par l'établissement le 13 juillet 2016,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2016,

SUR RAPPORT du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA d'Etrochey géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 375 €	625 184 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	315 163 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	215 646 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	540 995 €	625 184 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	6 505 €	
	Reprise de l'excédent 2014	75 884 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA d'Etrochey est fixée à **540 995 €** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 532 995,75 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 7 999,25 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	59 221,75 €
Février :	59 221,75 €
Mars :	59 221,75 €
Avril :	59 221,75 €
Mai :	59 221,75 €
Juin :	59 221,75 €
Juillet :	59 221,75 €
Août :	59 221,75 €
Septembre :	59 221,75 €

Total : 532 995,75 € de janvier à septembre

Octobre :	7 999,25 €
Novembre :	0 €
Décembre :	0 €

Total : 7 999,25 € d'octobre à décembre

Total général : 532 995,75 € + 7 999,25 € = 540 995€.

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2014 : **75 884 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Eric PIERRAT

direction départementale de la cohésion sociale de la
Côte-d'Or

R27-2016-09-27-020

Arrêté préfectoral n° 16-722 BAG fixant la dotation
globale de financement 2016 du centre d'accueil des
demandeurs d'asile (CADA) de Dijon géré par l'association
la Croix-Rouge française



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION
SOCIALE DE LA CÔTE-D'OR

Pôle politiques sociales de l'hébergement
et du logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PRÉFECTORAL

**Fixant la dotation globale de financement 2016
du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Dijon
géré par l'association la Croix-Rouge française**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU** l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2005 autorisant, à titre de régulation, la création du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de 75 places, à Dijon, 31 B rue Auguste Blanqui 21000, géré par l'association la Croix-Rouge française,

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006 autorisant l'extension du CADA en portant sa capacité de 75 à 95 places,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 modifiant l'arrêté du 11 mai 2016 et autorisant l'extension du CADA en portant sa capacité de 95 à 130 places dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de CADA,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement concerné le 30 octobre 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 12 juillet 2016 et réceptionnées par l'établissement le 13 juillet 2016,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 29 juillet 2016,

SUR RAPPORT du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA de Dijon géré par l'association la Croix-Rouge française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 031 €	933 275,50 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	586 306 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	214 938,50 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	819 305,01 €	933 275,50 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	46 910 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise de l'excédent 2014	67 060,49 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA de la Croix-Rouge française est fixée à **819 305,01 €** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 632 096,46 €, il reste à verser à l'association la Croix-Rouge française la somme de 187 208,55 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	70 232,94 €
Février :	70 232,94 €
Mars :	70 232,94 €
Avril :	70 232,94 €
Mai :	70 232,94 €
Juin :	70 232,94 €
Juillet :	70 232,94 €
Août :	70 232,94 €
Septembre :	70 232,94 €

Total : 632 096,46 € de janvier à septembre

Octobre :	50 657,71 €
Novembre :	68 275,42 €
Décembre :	68 275,42 €

Total : 187 208,55 € d'octobre à décembre

Total général : 632 096,46 € + 187 208,55 € = **819 305,01 €**.

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2014 : **67 060,49 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Eric PIERRAT

direction départementale de la cohésion sociale de la
Côte-d'Or

R27-2016-09-27-019

Arrêté préfectoral n° 16-723 BAG fixant la dotation
globale de financement 2016 du centre d'accueil des
demandeurs d'asile (CADA) de Châtillon-sur-Seine géré
par l'association COALLIA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DÉLÉGUÉE DE LA COHÉSION
SOCIALE DE LA CÔTE-D'OR

Pôle politiques sociales de l'hébergement
et du logement

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFÈTE DE LA CÔTE-D'OR,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETÉ PRÉFECTORAL
Fixant la dotation globale de financement 2016
du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) de Châtillon-sur-Seine
géré par l'association COALLIA

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314-208,
- VU** les articles L.744-1 à L.744-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or, Madame Christiane BARRET,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,

VU l'arrêté du 20 mai 2016 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile, publié au journal officiel du 31 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2005 autorisant la création du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Châtillon-sur-Seine sis 1 promenade de la Charme 21400 Châtillon-sur-Seine et géré par l'association COALLIA,

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 autorisant l'extension du CADA en portant sa capacité de 95 à 164 places dans le cadre de l'appel à projets relatif à la création de places de CADA,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement concerné le 27 octobre 2015 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2016,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 11 juillet 2016 et réceptionnées par l'établissement le 13 juillet 2016,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 27 juillet 2016,

SUR RAPPORT du directeur départemental délégué de la cohésion sociale de la Côte-d'Or ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses du CADA de Châtillon-sur-Seine géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 710 €	1 181 823 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	418 656 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	667 457 €	
Recettes	Groupe I : produits de la tarification	1 149 315 €	1 181 823 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	17 500 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 308 €	
	Reprise de l'excédent 2014	13 700 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016 la dotation globale de financement du CADA de Châtillon-sur-Seine est fixée à **1 149 315 €** à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à septembre 2016, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 594 990 €, il reste à verser à l'association COALLIA la somme de 554 325 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Janvier :	66 110 €
Février :	66 110 €
Mars :	66 110 €
Avril :	66 110 €
Mai :	66 110 €
Juin :	66 110 €
Juillet :	66 110 €
Août :	66 110 €
Septembre :	66 110 €

Total : 594 990 € de janvier à septembre

Octobre :	362 772,50 €
Novembre :	95 776,25 €
Décembre :	95 776,25 €

Total : 554 325 € d'octobre à décembre

Total général : 594 990 € + 554 325 € = 1 149 315 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Partie de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2014 : **13 700 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Côte-d'Or dont l'ordonnateur de la dépense est la préfète de la Côte-d'Or. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne – Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur départemental délégué de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 27 septembre 2016

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNÉ

Eric PIERRAT

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-20-016

accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL
DU BOIS ROND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Maxime Bonin

Lons-le-Saunier, le

20 MAI 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/04/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18 ha 34 a 20 ca répartis comme suit :

- 7 ha 12 a 50 ca situés dans le département du Jura sur les communes de BIARNE, SAMPANS
 - 11 ha 21 a 70 ca situés dans le département de la Cote d'Or sur les communes de BILLEY, AUXONNE
- et exploités antérieurement par M. FERRARI Jean-Baptiste.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 17/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

EARL DU BOIS ROND
(MM. FAVRE-FELIX Philippe et BONIN Maxime)
2 rue de l'église
39700 FALLETANS

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-08-29-006

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU GRAND PAS



Lons-le-Saunier, le

29 AOÛT 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/05/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 41 ha 23 a 80 ca situés sur la commune de LEMUY et exploités antérieurement par l'EARL DES SAUCENELLES (M. JOLY Daniel).

Suite à votre courrier du 21/08/2016, vous me faites part de votre souhait de demander l'autorisation d'exploiter sur la parcelle ZI 22 partiellement sur 4 ha 21 a 00 ca et non plus sur 6 ha 49 a 00 ca, afin que le GAEC de la FERME DE ROTSY puisse déposer une autorisation d'exploiter sur 2 ha 28 ares sur ladite parcelle, et ce afin d'éviter une concurrence entre vos deux exploitations.

Par ailleurs, dans le cadre de la prochaine cessation d'activité de M. JOLY, la commune de LEMUY a souhaité ne pas remettre en location les parcelles ZK 01 pour 1 ha 00 a 30 ca et ZO 69 pour 4 ha 20 a 00 ca, foncier qui était porté dans votre demande. Comme vous me l'avez confirmé lors de notre récent entretien téléphonique, vous avez pris acte de cette décision et accepté de minorer la SAU portée dans votre demande de 5 ha 20 a 30 ca.

En conséquence, après déduction de ces surfaces, je vous informe que votre demande d'autorisation d'exploiter porte sur 33 ha 75 a 50 ca.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

GAEC DU GRAND PAS
M. et Mme ROBBE Noël et Delphine
Route de Montmarlon
39110 LEMUY

DEMANDEUR : GAEC DU GRAND PAS (M. et Mme ROBBE Noël et Delphine)
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée de M. ROUSSILLON Sébastien
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LEMUY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZM 74	1 ha 18 a 94 ca	M. JOLY Daniel
ZM 68	1 ha 26 a 83 ca	M. JOLY Daniel
ZM 69	0 ha 84 a 39 ca	M. JOLY Daniel
ZM 66	1 ha 19 a 04 ca	M. JOLY Daniel
ZL 33	3 ha 97 a 20 ca	M. JOLY Daniel
ZL 35	31 ha 24 a 90 ca (répartis en 3) soit 7 ha 00 a 00 ca	M. JOLY Daniel
ZH 06	1 ha 08 a 00 ca	COMMUNE DE LEMUY
ZI 06	2 ha 44 a 40 ca	COMMUNE DE LEMUY
ZI 06	0 ha 75 a 00 ca	COMMUNE DE LEMUY
ZI 22	4 ha 21 a 00 ca	COMMUNE DE LEMUY
ZI 46	8 ha 00 a 00 ca	COMMUNE DE LEMUY
ZK 76	0 ha 53 a 50 ca	COMMUNE DE LEMUY
Z0 01	1 ha 27 a 20 ca	COMMUNE DE LEMUY

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-17-020

accusé réception complet autorisation d'exploiter
BERNARDET Félix



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Dossier suivi par Aline GUICHARD
@ : aline.guichard@jura.gouv.fr
Tél. : 03 84 86 81 04

Réf. : DT/AG

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur BERNARDET Félix
35 chemin des ragots
25000 BESANCON

LRAR n° :

Lons-Le-Saunier, le

17 MAI 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 165 ha 25 a 98 ca situés sur les communes de Vriange, Saligney, Montmirey-Le-Chateau, Malange, Amange et exploités antérieurement par Monsieur MARTIN Dominique.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 03/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 03/09/2016 .**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 12/07/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. BERNARDET Félix
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VRIANGE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 07	0 ha 69 a 60 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZE 20	0 ha 97 a 80 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZE 30	0 ha 13 a 00 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZE 120	1 ha 73 a 10 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZE 122	0 ha 84 a 00 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZE 135	0 ha 41 a 45 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 12	0 ha 02 a 00 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 15	0 ha 17 a 20 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 20	4 ha 76 a 10 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 78	0 ha 08 a 40 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 79	0 ha 08 a 30 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 80	0 ha 08 a 30 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 25	0 ha 01 a 80 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 100	0 ha 15 a 92 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 98	0 ha 04 a 31 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude
ZH 105	0 ha 32 a 22 ca	M. BRALET Louis – Mme VUILLEMIN Marie-Claude

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-20-017

accusé réception complet autorisation d'exploiter
BLONDEAU Olivier

Lons-le-Saunier, le

20 MAI 2016

Document

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/04/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 24 a 43 ca situés sur la commune de MONTIGNY-LES-ARSURES et exploités antérieurement par Monsieur MENIGOZ Jean-Baptiste.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 12/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur BLONDEAU Olivier
6 rue de Verdun
39800 POLIGNY

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. BLONDEAU Olivier
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTIGNY-LES-ARSURES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AC 284	0 ha 24 a 43 ca	M. et Mme NOIROT

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-29-010

accusé réception complet autorisation d'exploiter

BOILLEY Bruno



Lons-le-Saunier, le

29 AVR. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Monsieur,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 20 a 15 ca de vignes exploités précédemment par Mme AVIET Laurence à PUPILLIN.

Votre dossier a été enregistré complet le 14 avril 2016 sous le numéro **39.16.6307**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur BOILLEY Bruno
8 route d'Ounans
39380 SANTANS

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur BOILLEY Bruno
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PUPILLIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 105	0 ha 20 a 15 ca	Mme AVIET Laurence

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-02-009

accusé réception complet autorisation d'exploiter
COLLOMBAT Angélique et MALAQUIN Maxime



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

02 JUN 2016

Lons-le-Saunier, le

02 JUN 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/05/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 163 ha 58 a 68 ca situés sur les communes de COGNA, CHATEL-DE-JOUX, THOIRIA, ETIVAL, VERTAMBOZ et exploités antérieurement par l'EARL RICHARD Jean-Paul et Brigitte.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 27/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 27/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

Mme COLLOMBAT Angélique, M. MALAQUIN Maxime
417 route de Champagnole
39300 NEY

DEMANDEUR : Mme COLOMBAT Angélique – M. MALAQUIN Maxime
 DESCRIPTION DU PROJET : Installations aidées avec projet création GAEC
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COGNA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 02	1 ha 42 a 00 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 14	0 ha 39 a 00 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 79	0 ha 07 a 20 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 89	0 ha 50 a 00 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 89	0 ha 76 a 20 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 91	0 ha 61 a 40 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 91	0 ha 19 a 40 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 96	0 ha 56 a 50 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 96	0 ha 56 a 50 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 116	1 ha 85 a 40 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 122	0 ha 67 a 30 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 139	3 ha 49 a 22 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 139	3 ha 49 a 23 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 143	0 ha 61 a 80 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 143	1 ha 68 a 75 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 146	0 ha 14 a 19 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 146	0 ha 04 a 73 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 149	0 ha 96 a 05 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 149	0 ha 32 a 01 ca	M. RICHARD Jean-Paul

Suite

Commune de COGNA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 160	0 ha 58 a 84 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 160	0 ha 19 a 61 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 161	0 ha 28 a 60 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 161	1 ha 51 a 67 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 161	4 ha 55 a 01 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 161	3 ha 17 a 32 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZC 74	1 ha 28 a 70 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZC 82	3 ha 40 a 80 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZC 82	0 ha 19 a 80 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZC 88	1 ha 05 a 20 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZC 88	0 ha 02 a 60 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZC 89	0 ha 89 a 50 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZC 89	0 ha 08 a 20 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZC 122	0 ha 50 a 75 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 09	1 ha 25 a 70 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 15	0 ha 56 a 30 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 15	1 ha 36 a 00 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 64	1 ha 06 a 35 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 69	1 ha 32 a 15 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 69	0 ha 44 a 05 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 104	1 ha 74 a 28 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 104	5 ha 22 a 82 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 92	2 ha 06 a 70 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 21	0 ha 34 a 00 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 21	1 ha 10 a 60 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 42	0 ha 53 a 50 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 42	0 ha 53 a 50 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 42	0 ha 12 a 20 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 42	0 ha 22 a 20 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 08	0 ha 75 a 20 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 118	0 ha 18 a 70 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 119	2 ha 05 a 30 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 25	0 ha 57 a 40 ca	M. BAILLY Gilbert
ZA 25	0 ha 61 a 80 ca	M. BAILLY Gilbert
ZA 25	0 ha 61 a 80 ca	M. BAILLY Gilbert
ZA 25	0 ha 93 a 20 ca	M. BAILLY Gilbert
ZA 25	0 ha 04 a 40 ca	M. BAILLY Gilbert
ZA 47	1 ha 27 a 00 ca	M. BAILLY Gilbert
ZA 47	2 ha 54 a 00 ca	M. BAILLY Gilbert

Suite

Commune de COGNA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 103	0 ha 54 a 65 ca	M. CHANUT Maurice
ZA 103	0 ha 54 a 65 ca	M. CHANUT Maurice
ZA 129	1 ha 27 a 40 ca	M. DALOZ Désiré
ZD 18	0 ha 43 a 90 ca	M. DEVAUX Jean-Michel
ZD 18	0 ha 43 a 90 ca	M. DEVAUX Jean-Michel
ZD 07	0 ha 91 a 10 ca	Mme GANDY Lucienne
ZB 01 et B 466	17 ha 69 a 00 ca	Mairie de COGNA
ZD 70	0 ha 59 a 40 ca	Mme ODOBEL Denise
ZD 70	0 ha 26 a 60 ca	Mme ODOBEL Denise
ZD 72	0 ha 23 a 00 ca	Mme ODOBEL Denise
ZD 72	0 ha 11 a 30 ca	Mme ODOBEL Denise
ZD 85	0 ha 26 a 50 ca	Mme ODOBEL Denise
ZA 03	0 ha 91 a 04 ca	Mme PERRETIER Marie-Jeanne
ZA 03	1 ha 82 a 06 ca	Mme PERRETIER Marie-Jeanne
ZA 24	2 ha 74 a 90 ca	Mme PRIMATESTA Blandine
ZA 24	0 ha 17 a 10 ca	Mme PRIMATESTA Blandine
ZA 37	2 ha 06 a 70 ca	M. RICHARD André
ZA 38	0 ha 36 a 30 ca	M. RICHARD André
ZA 84	0 ha 95 a 30 ca	M. RICHARD André
ZA 104	0 ha 89 a 70 ca	M. RICHARD André
ZA 104	0 ha 89 a 70 ca	M. RICHARD André
ZC 93	1 ha 63 a 60 ca	M. RICHARD André
ZD 50	0 ha 70 a 80 ca	M. RICHARD André
ZE 18	0 ha 02 a 10 ca	M. RICHARD André
ZA 01	0 ha 18 a 60 ca	M. RICHARD Jean-Maurice
ZA 01	3 ha 58 a 70 ca	M. RICHARD Jean-Maurice
ZD 16	0 ha 46 a 10 ca	M. RICHARD Jean-Maurice
ZD 16	0 ha 46 a 10 ca	M. RICHARD Jean-Maurice
ZD 25	0 ha 63 a 50 ca	M. RICHARD Jean-Maurice
ZD 25	0 ha 90 a 60 ca	M. RICHARD Jean-Maurice
ZD 25	0 ha 20 a 80 ca	M. RICHARD Jean-Maurice
ZC 92	0 ha 35 a 40 ca	M. RICHARD René
ZA 78	0 ha 18 a 20 ca	M. et Mme RICHARD Jean-Paul et Brigitte
ZA 78	2 ha 18 a 00 ca	M. et Mme RICHARD Jean-Paul et Brigitte
ZA 102	0 ha 38 a 70 ca	M. ROMAND Jean-Jacques
ZA 124	0 ha 09 a 50 ca	M. RIGOLET Michelle
ZD 17	1 ha 42 a 40 ca	M. DEVAUX Jean-Pierre
ZA 66	0 ha 95 a 30 ca	M. CHANUT Michel
ZA 86	0 ha 60 a 00 ca	M. BAILLY André

Suite

Commune de COGNA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 43	0 ha 50 a 00 ca	M. BRILLANT
ZA 67	0 ha 49 a 05 ca	M. BANDERIER Claude
ZA 67	0 ha 49 a 05 ca	M. BANDERIER Claude
ZD 03	0 ha 43 a 00 ca	M. BANDERIER Claude
ZA 97	1 ha 75 a 00 ca	M. BOURGEOIS Michel
Commune de THOIRIA		
ZD 09	0 ha 68 a 80 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 12	0 ha 62 a 15 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 12	0 ha 31 a 05 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 19	2 ha 32 a 30 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZD 08	0 ha 52 a 90 ca	Mme JEANNEAUX Danielle
ZD 06	0 ha 27 a 60 ca	Mme DUBIEF Béatrice
ZB 38	0 ha 44 a 10 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZB 38	1 ha 16 a 60 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZD 07	1 ha 19 a 00 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZD 07	1 ha 18 a 00 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZD 17	3 ha 00 a 60 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZD 17	0 ha 16 a 00 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZD 18	0 ha 28 a 40 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZD 27	0 ha 25 a 41 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZD 24	1 ha 77 a 89 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZD 16	0 ha 39 a 31 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZD 66	2 ha 75 a 19 ca	Mme DUBIEF Georgette
ZA 54	1 ha 32 a 16 ca	M. DUBIEF Gérard
ZA 54	0 ha 33 a 04 ca	M. DUBIEF Gérard
ZA 54	0 ha 07 a 20 ca	M. DUBIEF Gérard
ZC 20	0 ha 37 a 24 ca	M. DUBIEF Gérard
ZC 20	0 ha 05 a 36 ca	M. DUBIEF Gérard
ZC 20	1 ha 60 a 00 ca	M. DUBIEF Gérard
ZC 46	0 ha 31 a 90 ca	M. DUBIEF Gérard
ZC 46	0 ha 06 a 40 ca	M. DUBIEF Gérard
ZC 46	1 ha 72 a 30 ca	M. DUBIEF Gérard
Commune d'ETIVAL		
ZA 31	0 ha 39 a 00 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 31	0 ha 35 a 00 ca	M. RICHARD Jean-Paul
ZA 32	0 ha 06 a 60 ca	M. RICHARD Jean-Paul
Commune de VERTAMBOZ		
ZD 34	0 ha 44 a 20 ca	EQIOM Granulats
ZD 35	1 ha 44 a 60 ca	EQIOM Granulats

Suite

Commune de CHATEL DE JOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
Parcelles parc n° 2		
AB 57	0 ha 01 a 60 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 62	0 ha 01 a 10 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 63	0 ha 04 a 43 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 64	0 ha 02 a 50 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 65	0 ha 02 a 54 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 66	0 ha 07 a 12 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 68	0 ha 01 a 80 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 69	0 ha 01 a 47 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 70	0 ha 01 a 64 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 71	0 ha 07 a 25 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 145	0 ha 29 a 10 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 146	0 ha 13 a 70 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 149	0 ha 68 a 00 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 152	0 ha 30 a 33 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 153	0 ha 16 a 15 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 154	0 ha 16 a 84 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 155	0 ha 35 a 25 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 157	0 ha 36 a 75 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 186	0 ha 09 a 00 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 188	0 ha 09 a 77 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 190	0 ha 01 a 49 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
AB 192 p	0 ha 01 a 24 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
Parcelles parc n° 4		
A 167	0 ha 17 a 90 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 177	0 ha 21 a 50 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 179	0 ha 26 a 15 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 180	0 ha 10 a 80 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 181	0 ha 14 a 25 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 182	0 ha 14 a 45 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 183	0 ha 33 a 80 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 188	0 ha 13 a 50 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 192	0 ha 50 a 75 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 193	0 ha 08 a 40 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 194	0 ha 07 a 30 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 195	0 ha 15 a 82 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 196	0 ha 27 a 00 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 197	0 ha 27 a 20 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 198	0 ha 18 a 05 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux

5/7

Suite

Commune de CHATEL DE JOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 199 p	0 ha 43 a 03 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 200 p	0 ha 28 a 43 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 201	0 ha 23 a 80 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 204	0 ha 24 a 20 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 261	0 ha 40 a 90 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 262	0 ha 25 a 10 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 263	0 ha 06 a 10 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 264	0 ha 13 a 50 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 265	0 ha 12 a 00 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 266	0 ha 19 a 80 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 269	0 ha 67 a 00 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 270	0 ha 09 a 90 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 271	0 ha 38 a 80 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 272	0 ha 21 a 40 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 273	0 ha 30 a 70 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 274	0 ha 18 a 40 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 275	0 ha 13 a 50 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 276	0 ha 71 a 90 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 277	0 ha 39 a 40 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 278	0 ha 43 a 10 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 279	0 ha 12 a 00 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 282	0 ha 18 a 00 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 283	0 ha 19 a 00 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 285	0 ha 27 a 60 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 286	0 ha 18 a 60 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 287	0 ha 20 a 65 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 290	0 ha 15 a 20 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 291	0 ha 16 a 30 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 292	0 ha 71 a 50 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 295	0 ha 31 a 10 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 296 p	0 ha 17 a 17 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 297 p	0 ha 09 a 03 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 301	0 ha 15 a 68 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 302	0 ha 42 a 60 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 303	0 ha 14 a 50 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 304	0 ha 42 a 70 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 355	0 ha 07 a 95 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 356	0 ha 10 a 08 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 357	0 ha 21 a 00 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux

6/7

Suite

Commune de CHATEL DE JOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 358	0 ha 16 a 35 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 359	0 ha 24 a 78 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 360	0 ha 20 a 53 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 365	0 ha 20 a 25 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 370 p	0 ha 10 a 46 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 371	0 ha 13 a 95 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 372 p	0 ha 05 a 13 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 377	0 ha 07 a 20 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 382	0 ha 16 a 55 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 383	0 ha 09 a 15 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 386	0 ha 30 a 21 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 389	0 ha 13 a 90 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 390	0 ha 06 a 40 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 391	0 ha 23 a 10 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 392	0 ha 15 a 60 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 393	0 ha 37 a 35 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 394	0 ha 40 a 75 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 400	0 ha 34 a 15 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 401	0 ha 13 a 55 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 402	0 ha 11 a 90 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 403	0 ha 24 a 50 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 404 p	0 ha 12 a 25 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 407 p	0 ha 12 a 33 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 408	0 ha 44 a 60 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux
A 409	0 ha 09 a 04 ca	Association foncière pastorale de Chatel-De-Joux

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-25-014

accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL
DE LA CRESSONNIERE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

EARL DE LA CRESSONNIERE

M. CHANEZ Sylvain
3 le coin d'Aval
39150 FORT-DU-PLASNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 30 septembre 2016

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

La Préfète de région Bourgogne Franche-Comté atteste que :

- l'EARL DE LA CRESSONNIERE (M. CHANEZ Sylvain) domicilié à FORT-DU-PLASNE a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 20 ha 52 a 47 ca situés sur la commune de Fort-du-Plasne (39150) et exploités antérieurement par Mme BLONDEAU Marie-Laure.
- Cette demande a été enregistrée complète le 14/04/2016 sous le numéro 39-16-6306 comme indiqué dans le courrier d'accusé réception daté du 25/04/2016.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans les quatre mois qui ont suivi l'enregistrement, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

DEMANDEUR : EARL DE LA CRESSONNIERE (M. CHANEZ Sylvain)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FORT-DU-PLASNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 07	1 ha 43 a 22 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZL 11	2 ha 74 a 64 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZA 131	3 ha 53 a 24 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZA 18	8 ha 54 a 93 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZL 61	0 ha 87 a 79 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZL 37	0 ha 48 a 00 ca	M. BLONDEAU Nicolas
ZL 166	2 ha 90 a 65 ca	M. BLONDEAU Nicolas

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-14-012

accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL
DES EPIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

~~Dossier Complet~~

Lons-le-Saunier, le

14 JUN 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/05/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 59 a situés sur la commune de Le Petit Mercey et exploités antérieurement par le GAEC VULIN-FAIVRE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 30/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 30/09/2016**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

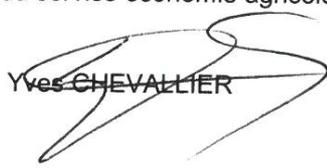
téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

EARL DES EPIS
Monsieur LEGAIN Damien
2 bis rue de la Forêt de Chaux
25410 ROSET-FLUANS

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DES EPIS (M. LEGAIN Damien)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LE PETIT MERCEY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 16	3 ha 91 a 00 ca	M. FAIVRE Gabriel
ZC 29 – ZC 264	2 ha 68 a 00 ca	M. FAIVRE Gabriel

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-10-014

accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL
DES NOISETTES

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Dossier suivi par Aline GUICHARD
@ : aline.guichard@jura.gouv.fr
Tél. : 03 84 86 81 04

Réf. : DT/AG

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DES NOISETTES
(M. GUY Fabrice)
2 rue de la source
39250 LA LATETTE

LRAR n° :

Lons-Le-Saunier, le

10 MAI 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/04/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 42 a 00 ca ha situés sur la commune de FRAROSZ et exploités antérieurement par M. LACROIX Michel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/04/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 29/08/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 12/07/16. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : EARL DES NOISETTES (M. GUY Fabrice)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FRAROS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 25	2 ha 42 a 00 ca	M. LACROIX Michel

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-17-019

accusé réception complet autorisation d'exploiter EARL
LES SARMENTELLES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Dossier suivi par Aline GUICHARD
@ : aline.guichard@jura.gouv.fr
Tél. : 03 84 86 81 04

Réf. : DT/AG

Le directeur départemental des territoires

à

EARL LES SARMENTELLES
M. ROBBE Adrien – M. GRANDMAISON Patrick
33 rue des orcières
39110 AIGLEPIERRE

LRAR n° :

Lons-Le-Saunier , le

17 MAI 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/05/2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 01 a 20 ca situé sur la commune de MOUCHARD et inexploité (friche).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 02/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 12/07/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : EARL LES SARMENTELLES
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MOUCHARD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 0059	1 ha 01 a 20 ca	M. DUFLOS Patrick

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-18-005

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
BOLE-ROSAIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Dossier Dossier

Lons-le-Saunier, le

18 AVR. 2016

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 8 ha 52 a 24 ca de terres exploités précédemment par la SCI LA BAUME à SAINT-LAURENT-LA-ROCHE.

Votre dossier a été enregistré complet le 10 avril 2016 sous le numéro **39.16.6293**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

GAEC BOLE-ROSAIN
Mme BOLE Sandrine M. ROSAIN Yves
Chemin de la Grange Rouge
39570 GERUGE

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC BOLE-ROSAIN
DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune SAINT-LAURENT-LA-ROCHE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 25	0 ha 56 a 37 ca	M. Edouard de THOISY, gérant de la SCI LA BAUME
ZB 28	1 ha 20 a 65 ca	M. Edouard de THOISY, gérant de la SCI LA BAUME
ZB 29	2 ha 98 a 02 ca	M. Edouard de THOISY, gérant de la SCI LA BAUME
Section A 618	0 ha 19 a 45 ca	M. Edouard de THOISY, gérant de la SCI LA BAUME
Section A 619	0 ha 08 a 65 a	M. Edouard de THOISY, gérant de la SCI LA BAUME
Section A 620	2 ha 22 a 40 ca	M. Edouard de THOISY, gérant de la SCI LA BAUME
Section A 621	0 ha 30 a 95 ca	M. Edouard de THOISY, gérant de la SCI LA BAUME
Section A 622	0 ha 76 a 20 ca	M. Edouard de THOISY, gérant de la SCI LA BAUME
Section A 672	0 ha 07 a 75 ca	M. Edouard de THOISY, gérant de la SCI LA BAUME

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-10-015

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
BOLE-ROSAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie Agricole

Dossier suivi par Aline GUICHARD
@ : aline.guichard@jura.gouv.fr
Tél. : 03 84 86 81 04

Réf. : DT/AG

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC BOLE-ROSAIN
(Mme BOLE Sandrine, M. ROSAIN Yves)
Chemin de la grange rouge
39570 GERUGE

LRAR n° :

Lons.Le.Saunier, le

10 MAI 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/04/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 43 a 29 ca situés sur la commune de COURBOUZON et exploités par le GAEC BOLE-ROSAIN à GERUGE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 02/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 02/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 12/07/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC BOLE-ROSAIN

DESCRIPTION DU PROJET : Installation de M. Michel PERRIN

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE COURBOUZON		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 313	0 ha 15 a 03 ca	M. ROSAIN Yves
A 314	0 ha 41 a 00 ca	M. ROSAIN Yves
A 316	0 ha 40 a 06 ca	M. ROSAIN Yves
A 317	0 ha 18 a 05 ca	M. ROSAIN Yves
A 318	0 ha 24 a 50 ca	M. ROSAIN Yves
A 336	0 ha 34 a 80 ca	M. ROSAIN Yves
A 338	1 ha 92 a 90 ca	M. ROSAIN Yves
A 339	0 ha 41 a 00 ca	M. ROSAIN Yves
A 353	0 ha 08 a 46 ca	M. ROSAIN Yves
A 354	0 ha 11 a 84 ca	M. ROSAIN Yves
A 319	0 ha 37 a 72 ca	M. BOUILLON Jean
A 315	0 ha 15 a 03 ca	M. ROSAIN Yves
A 312	0 ha 62 a 90 ca	M. ROSAIN Yves

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-14-011

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
BUATOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Dossier

Lons-le-Saunier, le

14 JUIN 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/05/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 42 a situés sur la commune de Desnes et exploités antérieurement par Mme THIBERT Josette.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 25/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC BUATOIS
M. et Mme BUATOIS Anthony et Céline
67 rue de l'église
39140 DESNES

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC BUATOIS (M. et Mme BUATOIS Anthony et Céline)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DESNES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 12	2 ha 42 a	Mme THIBERT Josette

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-04-020

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DE LA CORNE

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le directeur départemental des territoires

Service Économie Agricole

à

Dossier suivi par Mme Aline GUICHARD
@ : aline.guichard@jura.gouv.fr
Tél. : 03 84 86 81 04

GAEC DE LA CORNE
(MARTIN Gaëlle, Michel et CAUVARD
Guillaume)
Ru de l'haut
39140 COMMENAILLES

Réf. : DT/AG

LRAR n° :

Lons-Le-Saunier , le

04 MAI 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le **25/04/2016** un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6 ha 77 a 22 ca situés sur la commune de CHAPELLE-VOLAND et exploités antérieurement par M. GAUTHERON Daniel.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 25/04/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 25/08/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 12/07/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DE LA CORNE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAPELLE-VOLAND		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZO 110	2 ha 09 a 13 ca	M. GAUTHERON Daniel
ZO 114	1 ha 43 a 53 ca	M. GAUTHERON Daniel
ZO 115	3 ha 24 a 56 ca	M. GAUTHERON Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-10-005

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DES BIDEAUX

Lons-le-Saunier, le

10 JUIN 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23/05/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26 ha 42 a 32 ca situés sur la commune de Peintre et exploités antérieurement par M. GERARD Christian.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 23/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 23/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC BIDEAUX
(BIDEAUX Dominique, Edith, Anaïs)
31 chemin de Montmirey
39290 DAMMARTIN-MARPAIN

DEMANDEUR : GAEC BIDEAUX

DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée de M. Quentin SAULNIER

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PEINTRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 117	1 ha 68 a 40 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZB 58	4 ha 91 a 66 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZB 59	0 ha 91 a 26 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZB 62	2 ha 44 a 70 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZB 63	4 ha 45 a 20 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZC 19	1 ha 66 a 30 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZD 06	3 ha 68 a 30 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZA 52	4 ha 30 a 40 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZC 22	2 ha 02 a 40 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZC 27	0 ha 14 a 30 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique
ZC 28	0 ha 19 a 40 ca	M. et Mme BIDEAUX Dominique

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-20-018

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DES BRIMBELLES



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

GAEC DES BRIMBELLES

MM. VUILLEMIN Laurent et François
Chemin de Vernon
25560 FRASNE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 28 septembre 2016

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

ATTESTATION

La Préfète de région Bourgogne Franche-Comté atteste que :

- Le GAEC DES BRIMBELLES (MM. VUILLEMIN Laurent et François) domicilié à FRASNE (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3 ha 90 a 80 ca situés sur la commune de Mignovillard (39) et exploités antérieurement par le GAEC DU LANCIER ((MM. ROUSSEAU Bertrand et PAGET Pascal).
- Cette demande a été enregistrée complète le 11/05/2016 sous le numéro 39-16-6308 comme indiqué dans le courrier d'accusé réception daté du 20/05/2016.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur dans les quatre mois qui ont suivi l'enregistrement, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du code rural.

Pour la Préfète de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les DRAAF Bourgogne et Franche-Comté ont fusionné.
Une adresse unique pour toutes vos correspondances :
DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

DEMANDEUR : GAEC DES BRIMBELLES (MM. VUILLEMIN Laurent et François)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MIGNOVILLARD		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 51	1 ha 07 a 80 ca	M. VUILLEMIN Laurent
ZI 52	0 ha 55 a 60 ca	M. VUILLEMIN Laurent
ZI 53	1 ha 36 a 10 ca	M. VUILLEMIN Laurent
ZI 92	0 ha 91 a 30 ca	M. VUILLEMIN Laurent

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-14-013

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DES CHEMINS VERTS



Lons-le-Saunier, le

14 JUIN 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/05/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25 ha 36 a 97 ca situés sur la commune de LEMUY et exploités antérieurement par l'EARL DES SAUCENELLES (M. JOLY Daniel).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 26/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 26/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DES CHEMINS VERTS
(BURRI Aline, Manon et Didier)
7 rue Maison commune
39300 LE LATET

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DES CHEMINS VERTS (BURRI Didier, Aline et Manon)
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation aidée de M. BURRI Peter
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LEMUY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZK 96 et ZK 100	8 ha 78 a 00 ca / 2 soit 4 ha 39 a	M. JOLY Daniel
ZH 09	2 ha 18 a 20 ca	M. JOLY Daniel
ZM 45	2 ha 85 a 30 ca	M. JOLY Daniel
ZM 47	3 ha 85 a 90 ca	M. JOLY Daniel
ZL 35	31 ha 24 a 90 ca (répartis en 3) soit 6 ha 50 a	M. JOLY Daniel
ZL 43	2 ha 32 a 44 ca	M. JOLY Daniel
ZL 42	0 ha 60 a 13 ca	M. JOLY Daniel
ZL 41	2 ha 66 a 00 ca	M. JOLY Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-25-013

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU BOIS DE LA CHARME

Dossier

Lons-le-Saunier, le

25 AVR. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Messieurs,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 185 ha 87 a 20 ca de terres exploitées précédemment par M. LACROIX Hervé à SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY.

Votre dossier a été enregistré complet le 7 avril 2016 sous le numéro **39.16.6304**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DU BOIS DE LA CHARME
(MM. PETITJEAN Noël, Laurent, Fabien)
1155 chemin de Quintigny
39210 SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY

le directeur départemental des territoires
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC BOIS DE LA CHARME
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation de LACROIX Victor
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARLAY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 19	8 ha 53 a 10 ca	M. MOTTET DE LA FONTAINE
ZC 45	1 ha 50 a 00 ca	M. COURVOISIER Jean
ZD 128	0 ha 50 a 40 ca	M. MELESI Benjamin
ZD 133	1 ha 27 a 00 ca	M. MELESI Bernard
ZD 134	1 ha 20 a 30 ca	Mme MELESI Marie-Ange
ZD 127	0 ha 77 a 10 ca	Mme MELESI Bérénice
Commune de CRANCOT		
ZB 47	1 ha 13 a 40 ca	Mme FLORIN Marie-Thérèse
Commune de DOMBLANS		
ZC 58	1 ha 50 a 70 ca	M. FLORIN Henri
ZC 59	0 ha 95 a 60 ca	M. FLORIN Henri
ZC 33	2 ha 63 a 40 ca	M. MORLIN Michel
ZC 34	0 ha 16 a 20 ca	M. MORLIN Michel
ZC 35	0 ha 49 a 20 ca	M. MORLIN Michel
ZC 261	1 ha 55 a 56 ca	Mme PERNOT Odette
ZC 36	1 ha 18 a 10 ca	M. PERNOT Jean-Pierre
ZC 23	0 ha 36 a 80 ca	M. ROUSSELOT-EMART Daniel
ZC 24	0 ha 27 a 40 ca	M. ROUSSELOT-EMART Daniel
ZC 25	1 ha 54 a 70 ca	M. ROUSSELOT-EMART Daniel
ZC 102	0 ha 54 a 30 ca	M. ROUSSELOT-EMART Daniel
ZD 35	0 ha 52 a 50 ca	Mme PERNOT Odette
ZI 146	0 ha 45 a 20 ca	Mme PERNOT Odette

Suite

Commune de DOMBLANS		
ZD 36	0 ha 53 a 00 ca	M. THURA Noël
ZD 36	0 ha 26 a 50 ca	M. THURA Noël
ZD 204	1 ha 53 a 83 ca	M. VANVERDIER Rémy
ZL 75	0 ha 27 a 55 ca	M. FLORIN Henri
ZL 75	0 ha 82 a 65 ca	M. FLORIN Henri
ZL 77	1 ha 23 a 80 ca	M. FLORIN Henri
ZL 297	0 ha 40 a 92 ca	M. FLORIN Henri
ZL 297	1 ha 22 a 75 ca	M. FLORIN Henri
Commune de LOMBARD		
ZC 06	0 ha 51 a 15 ca	Mme LACROIX Chantal
ZC 06	0 ha 51 a 15 ca	Mme LACROIX Chantal
ZC 07	0 ha 17 a 20 ca	Mme LACROIX Chantal
ZC 08	0 ha 80 a 22 ca	Mme LACROIX Chantal
ZC 09	2 ha 89 a 40 ca	Mme LACROIX Chantal
ZC 13	1 ha 22 a 94 ca	Mme LACROIX Chantal
ZC 13	0 ha 61 a 46 ca	Mme LACROIX Chantal
ZD 70	0 ha 93 a 87 ca	Mme LACROIX Chantal
ZI 46	0 ha 18 a 34 ca	Mme LACROIX Chantal
ZI 46	0 ha 36 a 69 ca	Mme LACROIX Chantal
ZI 83	9 ha 75 a 96 ca	Mme LACROIX Chantal
ZI 82	0 ha 09 a 10 ca	Mme LACROIX Chantal
ZC 85	2 ha 40 a 68 ca	Mme LACROIX Chantal
Commune de NEVY-SUR-SEILLE		
ZL 47	0 ha 25 a 80 ca	M. CHALOYARD Guy
ZH 07	1 ha 19 a 04 ca	M. MOUILLARD André
ZH 08	0 ha 29 a 10 ca	M. MOUILLARD André
ZL 49	0 ha 53 a 97 ca	M. MOUILLARD André
ZL 53	0 ha 50 a 00 ca	M. MOUILLARD André
ZL 90	0 ha 73 a 36 ca	M. MOUILLARD André
ZE 04	0 ha 06 a 56 ca	M. MOUILLARD André
ZL 85	0 ha 50 a 00 ca	M. MOUILLARD André
ZL 162	0 ha 31 a 13 ca	M. MOUILLARD André
ZL 162	0 ha 31 a 13 ca	M. MOUILLARD André
ZL 169	2 ha 55 a 64 ca	M. MOUILLARD André
ZL 171	0 ha 23 a 25 ca	Mme MYARD Michelle
ZE 05	0 ha 03 a 98 ca	M. MOUILLARD André
ZE 03	0 ha 04 a 31 ca	M. MOUILLARD André
ZE 04	0 ha 06 a 56 ca	M. MOUILLARD André
ZL 02	0 ha 75 a 34 ca	M. TISSOT Pascal
ZL 70	1 ha 00 a 00 ca	M. TISSOT Pascal
ZB 31	0 ha 17 a 30 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 31	0 ha 34 a 70 ca	M. LACROIX Hervé

suite

Commune de SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY		
ZB 31	0 ha 17 a 30 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 31	0 ha 34 a 70 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 36	0 ha 22 a 20 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 36	0 ha 29 a 70 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 36	0 ha 29 a 70 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 37	0 ha 41 a 30 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 37	0 ha 41 a 30 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 37	0 ha 41 a 30 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 38	0 ha 05 a 70 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 38	0 ha 11 a 50 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 40	1 ha 31 a 90 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 07	1 ha 24 a 20 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 07	3 ha 72 a 60 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 07	1 ha 99 a 20 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 07	2 ha 48 a 80 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 39	2 ha 59 a 95 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 39	2 ha 59 a 95 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 165	0 ha 94 a 10 ca	M. LACROIX Hervé
ZB 28	0 ha 37 a 00 ca	M. LANNAUD Bernard
ZB 28	0 ha 74 a 10 ca	M. LANNAUD Bernard
ZB 29	0 ha 04 a 40 ca	M. LANNAUD Bernard
ZB 30	0 ha 20 a 90 ca	M. LANNAUD Bernard
ZB 30	0 ha 41 a 90 ca	M. LANNAUD Bernard
ZB 24	0 ha 20 a 00 ca	M. MEIGNER Jean
ZB 104	0 ha 15 a 20 ca	Mme PROTET Michelle
ZC 44	9 ha 21 a 00 ca	M. LACROIX Hervé
ZA 45	1 ha 33 a 80 ca	M. LACROIX Hervé
Commune de VOITEUR		
ZI 08	1 ha 22 a 00 ca	M. FLORIN Henri
ZI 11	0 ha 15 a 20 ca	M. FLORIN Henri
ZI 11	0 ha 15 a 20 ca	M. FLORIN Henri
ZI 12	0 ha 62 a 40 ca	M. FLORIN Henri
ZI 12	0 ha 62 a 40 ca	M. FLORIN Henri
ZI 37	2 ha 31 a 20 ca	M. FLORIN Henri
ZI 37	1 ha 37 a 55 ca	M. FLORIN Henri
ZI 37	0 ha 45 a 85 ca	M. FLORIN Henri
ZI 38	1 ha 21 a 40 ca	M. FLORIN Henri
ZI 38	0 ha 51 a 30 ca	M. FLORIN Henri
ZI 38	1 ha 02 a 60 ca	M. FLORIN Henri
ZI 44	2 ha 15 a 20 ca	M. FLORIN Henri
ZI 44	0 ha 99 a 90 ca	M. FLORIN Henri

Commune de VOITEUR		
ZI 68	1 ha 37 a 90 ca	M. FLORIN Henri
ZK 64	3 ha 00 a 25 ca	M. FLORIN Henri
ZK 65	0 ha 48 a 53 ca	M. FLORIN Henri
ZK 65	0 ha 24 a 27 ca	M. FLORIN Henri
ZK 66	0 ha 62 a 40 ca	M. FLORIN Henri
ZK 69	0 ha 15 a 00 ca	M. FLORIN Henri
ZK 70	0 ha 19 a 80 ca	M. FLORIN Henri
ZK 83	0 ha 25 a 00 ca	M. FLORIN Henri
ZK 84	5 ha 15 a 24 ca	M. FLORIN Henri
ZL 10	2 ha 59 a 83 ca	M. FLORIN Henri
ZL 10	2 ha 59 a 82 ca	M. FLORIN Henri
ZI 09	0 ha 61 a 20 a	M. FLORIN Paul
ZH 09	0 ha 54 a 00 ca	M. FLORIN Pierre
ZK 81	0 ha 34 a 80 ca	M. FLORIN Henri
ZK 156	1 ha 56 a 26 ca	M. FLORIN Henri
ZI 57	1 ha 94 a 00 ca	M. FLORIN Henri
ZI 57	1 ha 94 a 00 ca	M. FLORIN Henri
ZI 35	0 ha 38 a 40 ca	M. FLORIN Henri
ZI 36	0 ha 13 a 00 ca	M. FLORIN Henri
ZL 69	0 ha 04 a 40 ca	Mme CHAMOUTON Renée
ZL 70	0 ha 46 a 00 ca	Mme CHAMOUTON Renée
ZL 71	1 ha 49 a 60 ca	Mme CHAMOUTON Renée
ZL 26	0 ha 79 a 40 ca	Mme THOUVEREZ Chantal
ZI 39	0 ha 60 a 10 ca	M. MARION Jean-Paul
ZI 39	0 ha 43 a 50 ca	M. MARION Jean-Paul
ZI 39	0 ha 43 a 50 ca	M. MARION Jean-Paul
ZH 07	0 ha 39 a 20 ca	M. PERRIN Raymond
ZK 63	0 ha 38 a 80 ca	M. PUGET Isabelle
ZH 10	1 ha 97 a 00 ca	Indivision de Mme FLORIN Germaine
ZH 10	0 ha 55 a 80 ca	Indivision de Mme FLORIN Germaine
ZI 15	1 ha 63 a 45 ca	Mme SAKELARIO Geneviève
ZI 41	0 ha 60 a 90 ca	M. VALLET Michel
ZI 41	0 ha 60 a 20 ca	M. VALLET Michel
ZI 41	0 ha 57 a 20 ca	M. VALLET Michel
ZI 41	0 ha 51 a 50 ca	M. VALLET Michel
ZL 64	2 ha 56 a 40 ca	M. VOLAND Guy
ZL 68	0 ha 42 a 00 ca	M. PAILLOT Joseph
ZL 150	0 ha 40 a 00 ca	M. ARDIET Maurice
ZH 08	0 ha 83 a 50 ca	M. DEVAL Yves
ZI 45 A	0 ha 46 a 90 ca	M. DEVAL Yves
ZI 45 B	0 ha 26 a 10 ca	M. DEVAL Yves
ZK 80	1 ha 32 a 80 ca	M. DEVAL Yves

Suite

Commune de VOITEUR		
ZL 78	1 ha 30 a 00 ca	M. FEBVRE Gérard
ZL 79	0 ha 10 a 00 ca	M. FEBVRE Gérard
ZL 198	2 ha 70 a 00 ca	Commune de VOITEUR
Commune de MANTRY		
ZN 124	0 ha 35 a 80 ca	Commune de MANTRY
ZN 128	0 ha 48 a 80 ca	Commune de MANTRY
ZN 131	1 ha 71 a 30 ca	Commune de MANTRY
ZI 10	6 ha 87 a 99 ca	Mme THIEBAUD Marie-Thérèse
ZK 07	1 ha 11 a 87 ca	Mme THIEBAUD Marie-Thérèse
ZW 04	6 ha 03 a 94 ca	Mme THIEBAUD Marie-Thérèse
ZN 15	4 ha 99 a 26 ca	Mme THIEBAUD Marie-Thérèse
ZN 23	2 ha 76 a 13 ca	Mme THIEBAUD Marie-Thérèse
ZN 38	3 ha 29 a 83 ca	Mme THIEBAUD Marie-Thérèse
ZN 59	2 ha 46 a 74 ca	Mme THIEBAUD Marie-Thérèse
Commune de VERS-SOUS-SELLIERES		
ZI 17	0 ha 76 a 40 ca	Mme THIEBAUD Marie-Thérèse

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-27-013

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU PARU

Lons-le-Saunier, le

27 MAI 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/05/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 1 ha 70 a 60 ca situés sur la commune de MIGNOVILLARD et exploités antérieurement par M. SERRETTE Jean-Paul.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 11/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 11/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

GAEC DU PARU
(MM. DUSSOUILLEZ Jean-Pierre et Rémy)
5 lotissement des favières
39250 BIEF-DU-FOURG

DEMANDEUR : GAEC DU PARU
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MIGNOVILLARD		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
ZE 59	1 ha 70 a 60 ca	M. VUILLERMOZ Philippe

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-06-14-014

accusé réception complet autorisation d'exploiter GAEC
DU TUNNEL

Lons-le-Saunier, le

14 JUN 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/05/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 28 ha 71 a 95 ca situés sur la commune de LEMUY et exploités antérieurement par l'EARL DES SAUCENELLES (M. JOLY Daniel).

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 31/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 30/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

GAEC DU TUNNEL
MM. CUYNET Olivier et JEANTET David
R1 place de l'église
39110 CHILLY-SUR-SALINS

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : GAEC DU TUNNEL (MM. CUYNET Olivier et JEANTET David)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LEMUY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 96 et ZK 100	8 ha 78 a 00 ca /2 soit 4 ha 39 a	M. JOLY Daniel
ZL 32	3 ha 70 a 70 ca	M. JOLY Daniel
ZL 34	2 ha 46 a 20 ca	M. JOLY Daniel
ZL 35	31 ha 24 a 90 ca (répartis en 3) soit 17 ha 74 a 90 ca	M. JOLY Daniel
ZL 37	0 ha 03 a 62 ca	M. JOLY Daniel
ZL 38	0 ha 04 a 36 ca	M. JOLY Daniel
ZL 39	0 ha 33 a 17 ca	M. JOLY Daniel

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-07-020

Accusé réception complet autorisation d'exploiter
GRANDVAUX Solange



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

07 AVR. 2016

Dossier

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Madame,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 38 a 10 ca de terres exploités précédemment par le GAEC Vve PARROT et Fils à LE VERNOIS.

Votre dossier a été enregistré complet le 4 avril 2016 sous le numéro **39.16.6299**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Madame GRANDVAUX Solange
76 rue des creux
39210 LE VERNOIS

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Mme GRANDVAUX Solange
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VOITEUR		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
ZC 62	1 ha 38 a 10 ca	M. GRANDVAUX Christophe

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-27-012

accusé réception complet autorisation d'exploiter
JEAN-PROST Félicie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

105 0105

Lons-le-Saunier, le

27 MAI 2016

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/04/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31 ha 15 a 00 ca situés sur la commune de Largillay-Marsonnay et inexploités depuis de nombreuses années.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 29/04/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le **déla**i de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le déla**i dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au **29/08/2016**.

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 12/07/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le déla**i d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Madame JEAN-PROST Félicie
7 rue Pasteur
39260 MEUSSIA

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : JEAN-PROST Félicie
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de Largillay-Marsonnay		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
278 B 958 «Les chanois»	31 ha 15 a 00 ca	Commune de LARGILLAY-MARSONNAY

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-07-021

accusé réception complet autorisation d'exploiter
JEANNEAUX Franck

Lons-le-Saunier, le

07 AVR. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Monsieur,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 0 ha 84 a 70 ca de terres exploitées précédemment par l'EARL DES MARRONNIERS (M. BOIVERT Daniel) à MOLAMBOZ.

Votre dossier a été enregistré complet le 5 avril 2016 sous le numéro **39.16.6300**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur JEANNEAUX Franck
2 chemin du pan
39600 MIOLAMBOZ

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. JEANNEAUX Franck
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MOLAMBOZ		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 26	0 ha 55 a 90 ca	M. JEANNEAUX Franck
ZC 27	0 ha 28 a 80 ca	M. JEANNEAUX Franck

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-29-008

accusé réception complet autorisation d'exploiter MURTIN
FLorian



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Accusé réception

Lons-le-Saunier, le

29 AVR. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Monsieur,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 1 ha 16 a 32 ca de terres exploités précédemment par l'EARL BOUDET Véro et Guy à ROTALIER.

Votre dossier a été enregistré complet le 22 avril 2016 sous le numéro **39.16.6311**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur MURTIN Florian
2A route d'Orbagna
39190 BEAUFORT

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. MURTIN Florian
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune DE ROTALIER		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
C 342	0 ha 00 a 65 ca	M. BOUDET Guy
C 350	0 ha 02 a 70 ca	M. BOUDET Guy
C 439	0 ha 06 a 61 ca	M. BOUDET Guy
C 441	0 ha 04 a 44 c a	M. BOUDET Guy
C 443	0 ha 04 a 34 ca	M. BOUDET Guy
C 447	0 ha 04 a 74 ca	M. BOUDET Guy
C 445	0 ha 15 a 11 ca	M. BOUDET Guy
C 455	0 ha 05 a 17 ca	M. CANQUE Robert
C 453 B	0 ha 48 a 48 ca	M. CANQUE Robert
C 451	0 ha 04 a 55 ca	M. CANQUE Robert
C 449	0 ha 08 a 66 ca	M. CANQUE Robert
C 453 B	0 ha 10 a 87 ca	M. CANQUE Robert

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-05-27-014

accusé réception complet autorisation d'exploiter RODET
Bernard

 **COPIE**

Lons-le-Saunier, le 27 MAI 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/05/2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0 ha 15 a 71 ca dont 0 ha 12 a de vigne situés sur la commune de SAINT-JEAN-D'ETREUX et inexploités depuis plusieurs années.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 17/05/2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331- 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au 17/09/2016.**

Je vous informe que votre demande pourra être examinée, en cas de demande(s) concurrente(s), par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa réunion du 08/09/2016. J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

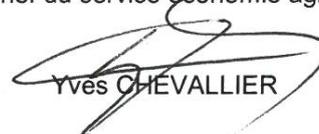
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur RODET Bernard
142 route de Saint Jean
39160 SAINT-JEAN-D'ETREUX

Le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. RODET Bernard
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT JEAN D'ETREUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 320	0 ha 15 a 15 ca	M. RODET Bernard

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-08-012

accusé réception complet autorisation d'exploiter SCEA
DU NIVELET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Dossier

Lons-le-Saunier, le

08 AVR. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Messieurs,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 18 a 80 ca de terres exploités précédemment par Mme GUYARD Marie-Colette à ASNANS-BEAUVOISIN. .

Votre dossier a été enregistré complet le 1^{er} avril 2016 sous le numéro **39.16.6290**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

SCEA DU NIVELET
MM. FLUCHON Eric, Quentin et Adrien
4 chemin du nivelet
39120 ASNANS-BEAUVOISIN

DEMANDEUR : SCEA DU NIVELET
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ASNANS-BEAUVOISIN		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 18	0 ha 27 a 45 ca	M. COLLIN Jean-Paul
ZH 18	0 ha 26 a 70 ca	M. COLLIN Jean-Paul
ZH 18	0 ha 27 a 85 ca	M. COLLIN Jean-Paul
ZH 56	2 ha 18 a 55 ca	M. COLLIN Jean-Paul
ZH 56	0 ha 18 a 25 ca	M. COLLIN Jean-Paul

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-05-007

accusé réception complet autorisation d'exploiter
VOLATIER Pascal et RENARD Maxime

39015 Lons-le-Saunier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

05 AVR. 2016

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

Messieurs,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 33 ha 88 a 31 de terres exploités précédemment par M. VOLATIER Pascal à RUFFEY-SUR-SEILLE.

Votre dossier a été enregistré complet le 24 mars 2016 sous le numéro **39.16.6297**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

MM. VOLATIER Pascal et RENARD Maxime
168 rue du Général Gauthier
39140 RUFFEY-SUR-SEILLE

DEMANDEUR : Projet GAEC entre M. VOLATIER Pascal et M. RENARD Maxime

DESCRIPTION DU PROJET :

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COURLANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AA06	13 ha 43 a 00 ca	M. GIROD Jean
AA09	0 ha 83 a 08 ca	M. GIROD Jean
Commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT		
C 015	4 ha 23 a 37 ca	M. CONRY Gilles
C 003	1 ha 81 a 28 ca	M. CONRY Gilles
C 004	1 ha 13 a 20 ca	M. CONRY Gilles
C 038	0 ha 04 a 80 ca	M. CONRY Gilles
C 039	0 ha 62 a 70 ca	M. CONRY Gilles
Commune de L'ETOILE		
C 025	5 ha 32 a 93 ca	M. CONRY Gilles
Commune de MONTAIGU		
AE 24	0 ha 15 a 72 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 25	0 ha 45 a 58 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 26	0 ha 16 a 72 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 28	0 ha 10 a 54 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 29	0 ha 00 a 30 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 30	0 ha 17 a 09 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 31	0 ha 06 a 45 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 43	0 ha 23 a 23 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 195	0 ha 01 a 09 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 197	0 ha 00 a 73 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 199	0 ha 00 a 27 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 201	0 ha 36 a 99 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 203	0 ha 03 a 26 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 204	0 ha 00a 61 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 205	0 ha 91 a 40 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 206	0 ha 00 a 33 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura

AE 207	0 ha 08 a 41 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 208	0 ha 01 a 49 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 209	0 ha 07 a 39 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 210	0 ha 56 a 21 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 211	0 ha 18 a 20 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 212	0 ha 07 a 00 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 213	0 ha 17 a 15 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 214	0 ha 08 a 46 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 217	0 ha 58 a 69 a	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 219	0 ha 10 a 72 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 221	0 ha 48 a 42 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 223	0 ha 14 a 09 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 225	0 ha 03 a 91 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 227	0 ha 09 a 51 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 230	0 ha 08 a 14 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AE 232	0 ha 01 a 35 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AH 56	0 ha 10 a 87 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AH 57	0 ha 13 a 82 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AH 58	0 ha 10 a 65 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AH 59	0 ha 18 a 82 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AH 62	0 ha 24 a 52 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura
AH 96	0 ha 15 a 82 ca	M. CHENU Leslie et GISSAT Cyril : en cours d'acquisition par le département du Jura

Direction départementale des territoires du Jura

R27-2016-04-29-009

accusé réception complet POIBLANC Hervé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Exemplé Dossier

Lons-le-Saunier, le

29 AVR. 2016

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

Monsieur,

Vous avez transmis à mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 32 a 28 ca de terres exploités précédemment par Mme BLONDEAU Marie-Laure à FORT-DU-PLASNE.

Votre dossier a été enregistré complet le 21 avril 2016 sous le numéro **39.16.6313**. Cette date constitue le départ du délai d'instruction initial de **quatre mois**, susceptible d'être porté à six mois en vertu de l'article R 331.5 du code rural, dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. En absence de notification d'une décision dans les délais réglementaires, une autorisation implicite d'exploiter vous sera acquise.

Je vous informe que la consultation de la Section Structures et Economie des Exploitations (SSEE) n'est pas systématique :

L'avis de la SSEE n'est pas requis si votre dossier ne fait l'objet d'aucune concurrence à l'expiration du délai de publicité (2 mois pour la Région de Franche-Comté) et si le cédant ne s'oppose pas à la reprise.

Toutefois, si mes services recensent une candidature concurrente au cours de cette période, ou si le préfet estime que le projet méconnaît les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (notamment en présence de demandes multiples et/ou concurrentes), la SSEE pourra être consultée. Vous serez alors informé de la date de cette commission, et le délai d'instruction pourra être prorogé de deux mois.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

horaires d'ouverture :

9h00 – 11h45

13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

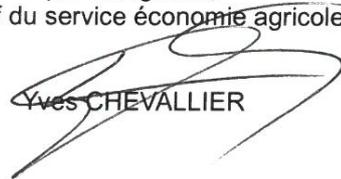
03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur POIBLANC Hervé
152 Fontaine ronde
39150 FORT-DU-PLASNE

le directeur départemental des territoires
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : M. POIBLANC Hervé
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de FORT-DU-PLASNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 60	3 ha 19 a 38 ca	Mme PARENT Catherine
ZD 115	0 ha 91 a 95 ca	Mme PARENT Catherine
ZD 97	0 ha 51 a 22 ca	M. LECOULTRE René
ZD 110	0 ha 14 a 80 ca	M. LECOULTRE René
ZD 117	0 ha 08 a 77 ca	M. LECOULTRE René
ZH 06	1 ha 32 a 40 ca	M. LECOULTRE René
ZE 47	0 ha 20 a 76 ca	M. LECOULTRE René
ZD 59	0 ha 57 a 39 ca	Mme LECOULTRE Eliane
ZD 96	0 ha 35 a 61 ca	Mme LECOULTRE Eliane

Préfecture de la Côte-d'Or

R27-2016-09-23-003

Arrêté portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale - session 2016

-



PREFET DE LA COTE D'OR

DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines et de la formation

Arrêté portant ouverture d'un recrutement par voie contractuelle de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés , au titre de l'année 2016

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR

Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié par le décret n° 2007-74 du 19 janvier 2007 fixant les conditions selon lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris par l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU l'arrêté du 13 avril 2016 fixant le nombre et la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté du 20 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B;

VU l'arrêté préfectoral n°16-91 BAG du 26 avril 2016 portant délégation de signature au secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Est autorisé, pour la région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un recrutement par voie contractuelle d'un travailleur reconnu handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la préfecture de Côte d'Or à Dijon (Chargé de l'instruction des dossiers de demandes d'asile).

Article 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1.

Article 3 : Les candidatures sont à transmettre par voie postale exclusivement, à partir du 3 octobre 2016 et au plus tard jusqu'au 3 novembre 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Préfecture de la Côte d'Or – SRHF – Recrutement SACN TH PREF21 – 53, rue de la préfecture – 21000
DIJON

Article 4 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- un dossier d'inscription comportant l'attestation certifiant que le candidat n'appartient pas déjà à un corps ou un cadre d'emploi de l'une des trois fonctions publiques
- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- une copie de l'attestation de la COTOREP ou de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ou tout justificatif du statut de bénéficiaire de l'obligation d'emploi instaurée par l'article L 5212-2 du code du travail et mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° points de l'article L 5212-13 de ce même code
- une copie de la carte nationale d'identité en cours de validité
- une copie du diplôme le plus élevé obtenu (baccalauréat ou titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes)
- une enveloppe 32cm x 22,5 cm, affranchie au tarif en vigueur, et libellée aux nom, prénom et adresse du candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera automatiquement rejeté.

Article 5 : Les dates de sélection des dossiers et des entretiens seront fixées ultérieurement. Seuls les candidats sélectionnés seront informés par courrier de la suite réservée à leur candidature.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, chef-lieu de région, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 23 septembre 2016

LA PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé
Serge BIDEAU

“ Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ”.



Accueil général du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures
ADRESSE POSTALE : 21041 DIJON CEDEX – TÉLÉPHONE 03.80.44.64.00 – TÉLÉCOPIE 03.80.30.65.72 – <http://www.bourgogne.gouv.fr>

Préfecture de la Côte-d'Or

R27-2016-08-29-005

Arrêté portant ouverture du concours pour l'accès au grade
d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de
l'outre mer - session 2016 -



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DES RESSOURCES
Service des ressources humaines et de la formation

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE DE L'INTERIEUR ET DE
L'OUTRE-MER**

La Préfète
de la région Bourgogne-France-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

1/4

VU le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de recrutements de secrétaires et d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2016 autorisant au titre des années 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examens professionnels pour l'accès aux corps et grades administratifs des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 6 avril 2016 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2016 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or :

A R R E T E

Article 1 : Est autorisée, au titre de l'année 2016, pour la région Bourgogne-Franche-Comté , l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services déconcentrés.

Article 2 : Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Bourgogne-Franche-Comté, auront lieu le jeudi 27 octobre 2016.

Article 3 : Un centre d'examen unique est ouvert, dans le département de la Côte-d'Or, pour l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : La demande d'admission à concourir s'effectue au choix du candidat :

a) Soit par voie télématique sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : www.cote-dor.gouv.fr à la rubrique Démarches Administratives/Toutes les Démarches/Particuliers/Concours et Recrutements.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **mercredi 05 octobre 2016 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

Les pièces justificatives éventuellement nécessaires devront être adressées au plus tard le **mercredi 05 octobre 2016 par voie postale uniquement** (le cachet de la poste faisant foi) à : Préfecture de la Côte-d'Or – Direction des ressources – Service des ressources humaines et de la formation – concours AA1 – 53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX

b) Soit par voie postale : le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises et d'une enveloppe (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g libellée aux nom et adresse du candidat.

Les candidats devront envoyer, **par voie postale uniquement**, et au plus tard le **mercredi 05 octobre 2016** (le cachet de la poste faisant foi), leur dossier d'inscription complet à : Préfecture de la Côte-d'Or – DR – Service des ressources humaines et de la formation – Recrutement -concours d'adjoint administratif de 1ère classe – 53, rue de la Préfecture – 21041 DIJON CEDEX

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

Article 5 : Le nombre de postes offerts au recrutement visé à l'article n°1 est fixé à 6 postes pour le concours externe et 2 postes pour le concours interne. Les postes proposés seront localisés en périmètre police et en juridictions administratives.

Chaque structure pourra avoir recours aux listes principales et complémentaires, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté selon l'ordre de classement des lauréats.

Article 6 : Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du jeudi 18 novembre 2016 sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : www.cote-dor.gouv.fr rubriques :

Démarches Administratives/Toutes les Démarches/Particuliers/Concours et Recrutements.

Article 7 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à compter du lundi 12 décembre 2016.

Article 8 : Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

Article 9 : Le classement des candidats admis sera publié à compter du vendredi 23 décembre 2016 sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or : www.cote-dor.gouv.fr rubriques Démarches Administratives/Toutes les Démarches/Particuliers/Concours et Recrutements

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Côte-d'Or.

Fait à DIJON , le 29 août 2016

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Signé
Serge BIDEAU

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-10-06-003

Arrêté n° 16-742 BAG portant nomination de Madame
Odile COULET au CESER de la région
Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 16-742 BAG portant nomination de Madame Odile COULET au CESER de la région
Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-742 BAG
portant nomination au CESER de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134 - 6 ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

VU le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique en date du 26 janvier 2016, relative aux modalités d'installation et de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier relatif à la composition du CESER de Bourgogne-France-Comté ;

Considérant la proposition du Comité régional CGT de Franche-Comté, visant au remplacement de Monsieur Christophe PAGE, démissionnaire, par Madame Odile COULET ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Odile COULET est désignée membre du deuxième collège du Conseil Economique, Social et Environnemental de Bourgogne-Franche-Comté en tant que représentante du Comité régional CGT de Franche-Comté, en remplacement de Monsieur Christophe PAGE, dont la démission est constatée par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Cette désignation prendra effet à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 6 OCT. 2016

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation 
~~Le secrétaire général pour les affaires régionales~~

Eric PIERRAT